



Le château Olivier : un gouffre financier pour les aubignanais, en pure perte, puisqu'à ce jour, la commune n'est pas propriétaire du bien.

Ce que cela nous coûte actuellement :

Le prix d'acquisition du château et du parc :

Somme qui, a priori, ne pourra pas être récupérée :

Dans La Provence du 20 avril 2007, Me Champauzac avocat, explique qu'en cas d'annulation de la vente-préemption, ce qui est le cas :

« l'acte notarié stipule que la commune ne peut demander au vendeur le remboursement des sommes versées »

457 000 €

Le montant de l'astreinte à laquelle la commune a été condamnée suite au jugement du Conseil d'Etat annulant le droit de préemption de la commune (correspondant à 500 € par jour d'astreinte pour ne pas avoir restitué le bien en temps utiles)

176 500 €

Les divers frais d'avocats : combien de dizaines de milliers d'euros ?

3 jugements en référé,

3 autres jugements devant le Conseil d'Etat,

3 procédures devant le tribunal administratif.

La commune ayant été condamnée aux dépens,

elle devra payer également le ou les avocats de la partie adverse.

En cas d'acquisition, va t-on payer le château deux fois ?

La mairie envisageant l'expropriation comme ultime recours, le montant global de l'acquisition pourrait bien être le suivant :

Coût initial d'acquisition : 457 000 €

Astreinte : 176 500 €

Coût de l'expropriation : 450 000 € (? en fonction de l'estimation des domaines)

Le coût total pourrait dépasser 1,1 million d'euros.

Sans compter les frais d'aménagement du parc et la remise en état (pose et enlèvement des remblais, éclairage public, parking, jeux d'enfants).

Pour rappel :

Le conseil municipal a voté une augmentation des impôts communaux de 3,55 %.

Notre taux d'imposition, part de la commune (taxe d'habitation), est de 15,13% contre 9,92 % (2008) en moyenne dans le Vaucluse.